

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU VAL DE SANCEY

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVU

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 mars, à 20 heures 15,

Le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil à la Mairie de SANCEY sous la présidence de M. Damien GRAIZELY, Président.

Présents : Claude BASSENNE, Thierry BIGUENET, Christian BRAND, Nicolas BRAND, Frédéric CARTIER, Jean-François CUENOT, Guy DEFRASNE, Michel GLARDON, Damien GRAIZELY, Jean-Baptiste HUGONNOT, Arnaud ISABEY, Philippe JOUILLEROT, Eric NOIROT

Absents excusés : ///

Secrétaire de séance : Thierry BIGUENET a été nommée secrétaire.

Le Président ouvre la séance à 20 h 15, procède à l'appel des délégués du Conseil Syndical.

Voté pour un avis favorable par 13 voix pour

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance,
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 février 2023,
- 3- Compte administratif 2022,
- 4- Compte de gestion 2022,
- 5- Affectation des résultats,
- 6- Budget Primitif 2023,
- 7- Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité,
- 8- Déclaration de sous-traitance Pellegrini à S2BTP SAS pour les travaux EU à Belvoir,
- 9- Remboursement Orange par chèque,
- 10- Affaires diverses.

1-Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose Thierry BIGUENET comme secrétaire de séance

Voté pour un avis favorable par 13 voix pour

2-Approbation du dernier PV de séance :

Le Président rappelle les différents points traités lors de la séance précédente du 2 février 2023. En l'absence d'observation, le compte rendu est approuvé, à l'unanimité des treize membres présents et représentés.

Voté pour un avis favorable par 13 voix pour

3- Compte administratif 2022

S'appuyant sur les documents détaillés transmis avec la convocation, l'état récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement est passé en revue. Un bilan par chapitre est rappelé ci-dessous :

- Section d'exploitation
 - Dépenses
 - Charges à caractère général 38 308.55 €
 - Charges de personnel 7 958.47 €
 - Atténuations de produits 9 176.00 €
 - Autres charges de gestion courante 5 682.03 €
 - Charges financières 14 645.82 €
 - Charges exceptionnelles 39.15 €
 - Dotations aux amortissements 98 772.42 €
 - Total 174 582.44 €**

 - Recettes
 - Ventes produit, prestation 167 046.22 €
 - Subvention d'exploitation 22 463.18 €
 - Amortissement des subventions 48 053.11 €
 - Total 237 563.13 €**, auquel il faut ajouter le report d'excédent d'exploitation antérieur de 223 434.96 € soit un total de **460 998.09 €**

- Section d'investissement
 - Dépenses
 - Total des opérations d'équipement 223 555.84 € (*)
 - Emprunts et dettes 62 011.23 €
 - Amortissement des subventions 48 053.11 €
 - Total 333 620.18 €**

 - Recettes
 - Réserves 11 851.91 €
 - Subventions d'investissement 171 904.01 €
 - Emprunts et dettes 192 000.00 €
 - Dotations aux amortissements 98 772.42 €

Total 474 528.34 €, auquel il faut ajouter l'excédent d'investissement antérieur de 72 148.09 €, soit **546 676.43 €**

(*) Détail des opérations d'équipement :

LIBELLES DU PGME	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
22 : Matériels STEP	7 676.00 €	Equipts STEP : pluviomètre, outil étalonnage, sonde radar, 2 pompes doseuses
29 : Installation PV à la STEP	41 405.15 €	1 ^{er} acpte à ECOPART
30 : Collecteur aux Jonchets	174 474.69 €	MO à BDP : 9 000 €+Insertion ER 423.14 € + 2 acptes Pellegrini pour 165 051.55 €
TOTAUX	223 555.84 €	

Détail des subventions d'investissement

LIBELLES DU PGME	MONTANT TTC	OBSERVATIONS
28 : Zonage d'assainissement collectif	35 192.00 €	Solde Agence de l'Eau + Département
29 : Installation PV à la STEP	9 546.01 €	Acpte DETR 30 % : 3 833.01 € + SYDED : 5 713 €
30 : Collecteur aux Jonchets	127 166.00 €	50% Agence de l'Eau : 109 626 € + 60 % DPT : 17 540 €
TOTAUX	171 904.01 €	

Monsieur le Vice-Président : Philippe JOUILLEROT a été élu pour la présentation du compte administratif 2022.

L'Assemblée examine le détail du compte administratif, et le Conseil Syndical constate la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier.

Après examen du document, l'Assemblée à l'exception du Président, approuve et vote le compte administratif du SIVU à l'unanimité par 12 voix pour.

Validé par 12 voix pour

4- Compte de gestion 2022

Monsieur le Président présente le compte de gestion 2022 du Trésorier.

Le Conseil Syndical constate la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

Après examen du document, l'Assemblée approuve et vote le compte de gestion du SIVU à l'unanimité par 13 voix pour.

Validé par 13 voix pour

5-Affectation des résultats

Le Conseil Syndical constate les résultats suivants :

- pour la section d'investissement : un excédent de 213 056.25 €,
- pour la section de fonctionnement : un excédent de 286 415.65 €,
- un solde de restes à réaliser déficitaire de 197 000.00 €.

Le Conseil Syndical décide d'affecter les résultats :

- au compte 001 « Excédent d'investissement reporté », la somme de 213 056.25 €,
- et au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », la somme de 286 415.65 €.

Validé par 13 voix pour

6- Budget Primitif 2023

En introduction, le Président propose de voter le budget par chapitre. Les différentes lignes de chaque chapitre sont passées en revue.

Un bilan de celles-ci par chapitre est rappelé ci-dessous :

- Section d'exploitation
 - Dépenses
 - Charges à caractère général 147 000.00 €
 - Charges de personnel 9 000.00 €
 - Atténuation de produits 10 500.00 €
 - Dépenses imprévues 10 000.00 €
 - Autres charges de gestion courante 12 500.00 €
 - Charges financières 23 000.00 €
 - Charges exceptionnelles 3 000.00 €
 - Dotation aux amortissements 103 500.00 €
 - Dotation aux dépréciations 3 000.00 €
 - Virement à section d'investisst 178 500.00 €
 - Total 500 000.00 €**

○ <u>Recettes</u>	
○ Excédent de fonctionnement 2022	286 415.65 €
○ Produit des services	146 020.35 €
○ Subvention d'exploitation	15 064.00 €
○ Produits exceptionnels	52 500.00 €
Total	500 000.00 €

- Section d'investissement

○ <u>Dépenses</u>	
○ Subvention d'investissement	52 500.00 €
○ Remboursement d'emprunts	76 000.00 €
○ Immobilisations corporelles	416 000.00 €
○ Dépenses imprévues	15 000.00 €
Total	559 500.00 €

○ <u>Recettes</u>	
○ Report 2021 d'investissement	213 056.25 €
○ Virement de fonctionnement	178 500.00 €
○ Subventions d'invest.	150 000.75 €
○ Amortissements	103 500.00 €
Total	645 057.00 €

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le Budget Primitif 2023 du S.I.V.U.

Après étude des comptes, le Comité Syndical adopte et vote le Budget Primitif 2023 à l'unanimité par 13 voix pour.

Validé par 13 voix pour

7- Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le Président à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture,
- décide d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.

Validé par 13 voix pour

8- Déclaration de sous-traitance Pellegrini à S2BTP SAS pour les travaux EU à Belvoir

Monsieur Le Président informe l'assemblée que dans le cadre du marché de travaux concernant la réalisation de travaux d'eaux usées sur les communes de Sancey et Belvoir, le titulaire du marché PELLEGRINI SAS a présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct au profit de :

la SAS S2BTP – Ferme du Clos à BELVOIR 25430 en vue de lui confier la réalisation des travaux d'eaux usées à BELVOIR pour un montant de 12 061.35 € HT

L'exposé entendu, l'Assemblée :

- Accepte à l'unanimité le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,
- Autorise le Président à signer la déclaration de sous-traitance et tous documents se rapportant à cette affaire.

Validé par 13 voix pour

9- Remboursement Orange par chèque

Monsieur le Président informe l'assemblée d'un remboursement par chèque d'Orange pour la ligne téléphonique à la station d'épuration d'un montant de 27.50 €.

L'exposé entendu, l'Assemblée :

- Autorise le Président à accepter ce règlement et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Validé par 13 voix pour

10-Affaires diverses – Tour de table :

- Philippe JOUILLEROT, 1^{er} Vice-Président du SIVU informe l'Assemblée qu'il a contacté Mme MULLER de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture pour l'épandage des boues de la station d'épuration qui devient à nouveau autorisé.

A la suite de cet échange, il a pris contact avec JOLY J.Marc, de l'ETA Haut Doubs Travaux Agricoles de Vellerot-Les-Belvoir pour savoir s'il était toujours intéressé par cet épandage sur ces terres.

Une rencontre entre les différents intervenants : Chambre d'Agriculture, Entreprise, SIVU sera programmée très prochainement afin de définir les paramètres pour un épandage à prévoir en 2023. Cette démarche devra être validée par une convention.

- Damien GRAIZELY, Président, évoque qu'une visite de la station d'épuration est à envisager pour les délégués du Syndicat.

La séance est levée à 21 h 20.

Le Secrétaire
Thierry BIGUENET



Le Président
Damien GRAIZELY



Stamp: SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT du Val de SANCY